Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 63 (1934)

Heft: 15

Rubrik: Partie officielle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LXIIIme ANNÉE. N° 15. 1er DÉCEMBRE 1934.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. — Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1er doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. Rosset, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.*

*Le **Bulletin pédagogique** et le **Faisceau mutualiste** paraissent le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du **Bulletin** et 5 du **Faisceau**.*

SOMMAIRE. — *Partie officielle. — Partie non officielle : Essai sur l'éducation esthétique. — Leçon de lecture. — Les règles d'intérêt à l'école primaire. — Communication du Dépôt Central du Matériel scolaire, section A. — Pro Juventute. — Bibliographie. — Société des institutrices.*

PARTIE OFFICIELLE

1. Inspection sanitaire des écoles.

Les autorités scolaires locales et les médecins intéressés sont informés par le présent avis que des motifs graves d'ordre budgétaire nous obligent à supprimer l'inspection sanitaire des écoles dès le 1er janvier 1935.

2. Enfants atteints de surdité.

Nous avons constaté, à maintes reprises, que certains enfants sont affligés de surdité partielle, infirmité qui est de nature à entraver leur développement intellectuel et à compliquer la tâche des maîtres et maîtresses. D'entente avec le service oto-rhino-laryngologique de l'hôpital cantonal, nous prions les membres du corps enseignant de bien vouloir observer attentivement les enfants à ce point de vue et de rendre les parents attentifs à l'infirmité qui menace leur enfant,

tout en les informant qu'ils peuvent le faire examiner gratuitement par le service précité, soit par le médecin-adjoint, M. le Dr Morard, à Fribourg.

Nous ne doutons pas que le corps enseignant voudra bien prêter son concours aux parents et nous signaler ces enfants. Nous ferons le nécessaire pour qu'ils soient convoqués par le service en temps voulu.

Il est bien entendu que cet examen médical a uniquement pour but de renseigner les parents et de déterminer si le mal est curable ou non. Ceux-ci resteront libres de prendre les décisions qui leur paraissent opportunes.

3. Vente de timbres et cartes Pro Juventute.

Nous nous permettons d'attirer la bienveillante attention du corps enseignant sur la vente de cette année, qui se fera en faveur de la petite enfance, celle de l'année prochaine devant être au profit des écoliers et celle de 1936 destinée aux jeunes gens et jeunes filles en apprentissage.

Le secrétariat fribourgeois de cette œuvre s'efforce de venir en aide à de nombreuses institutions au profit de l'enfance.

Le bénéfice résultant de la vente dans le canton nous reste acquis. Il ne va pas, comme on le croit erronément, au secrétariat central ; ce dernier ne touche qu'une part sur le produit de la vente des timbres par les offices postaux.

PARTIE NON OFFICIELLE

ESSAI SUR L'ÉDUCATION ESTHÉTIQUE

S'il est vrai qu'élever un enfant ce soit, selon la large définition de Mme Necker de Saussure, « le mettre en état de remplir un jour, le mieux possible, la destination de sa vie », ne convient-il pas d'éveiller de bonne heure en son âme le sentiment de la beauté à laquelle il devra plus tard les joies les plus précieuses de son existence ?

L'art est le développement suprême des facultés heureuses, il est la voie harmonique où peut s'accomplir, sans contrainte, l'évolution normale. L'homme qui ne sait pas goûter la beauté n'a pas atteint la plénitude intégrale de sa personnalité, il a laissé inculte un champ essentiellement productif de son intelligence. Cependant, comme rien ne s'improvise, une culture particulière du sentiment esthétique est nécessaire.